

**Le Mardi 06 Juillet 2021 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 01 juin 2021

<b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
---

Délibération n° 2021-027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 est l’instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète. Il a été conçu pour retracer l’ensemble des compétences susceptibles d’être exercées par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L’adoption du référentiel M57 est définitive.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024 en tenant compte des spécificités des collectivités locales de moins de 3500 habitants qui feront l’objet d’un référentiel simplifié.

Cependant, son adoption peut être anticipée au 1er janvier 2022 grâce au droit d'option ouvert aux collectivités territoriales par l'article 106.III de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Marcilly-le-Hayer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Marcilly-le-Hayer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Demande d'assistance des services du Département de l'Aube pour assurer la maîtrise d'œuvre à la réalisation des travaux de ralentisseur et de la voirie**

Délibération n° 2021-028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 03 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'assistance technique apportée aux communes en matière de voirie par le Département de l'Aube, et autorisé M. le maire à signer la convention correspondante.

Notamment il a approuvé les conditions financières de cette assistance, à savoir :

- 1) Une participation annuelle au titre des missions régulières, calculée à raison de :
  - 0,45 € HT par habitant (réf: population DGF de l'année N- 1),
  - 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (réf: longueur DGF de l'année N- 1).

- 2) une participation au titre des missions occasionnelles, dont la définition et le contenu figurent à l'annexe 2 de la convention précitée, calculée à raison de 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés et financés par la commune,
  - pour l'assistance à la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie, y compris les ouvrages d'art
  - l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût prévisionnel n'excède pas 20 000 € HT sur l'année,

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Le conseil municipal envisage la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'un enduit superficiel d'usure Rue de la Vallée du Roux
- Réalisation d'un enduit superficiel d'usure Rue de la Poste
- Réalisation d'un enduit superficiel d'usure Rue du Mothois

Ces travaux sont évalués à 28 287,00 € HT

La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- adopter les projets de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant estimé à 28 287,00 € HT
- s'engager à financer sur les fonds propres de la collectivité les travaux correspondants

- donner pouvoir au Maire pour signer les documents afférents,
- solliciter l'assistance des services départementaux au titre de l'assistance technique aux communes en matière de voirie pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux concernés,
- s'engager à verser au Département 5% du montant HT des dépenses réellement financées par la commune au vu de la facture émise par le Département sur production des factures communales acquittées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les projets de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant estimé à 28 287,00€ HT
- **S'ENGAGE** à financer sur les fonds propres de la collectivité les travaux correspondants
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer les documents afférents,
- **SOLLICITE** l'assistance des services départementaux au titre de l'assistance technique aux communes en matière de voirie pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux concernés,
- **S'ENGAGE** à verser au Département 5% du montant HT des dépenses réellement financées par la commune au regard de la facture émise par le Département sur production des factures communales acquittées

#### Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'assiette 2022

Délibération n° 2021-029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2022** présenté ci-après
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
29	4ha65	régénération	oui	x					
18	5ha45	amélioration	oui		x				
3	5ha43	amélioration	oui			x	x	x	35 cm
5	5ha37	amélioration	oui			x	x	x	35 cm

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.
- **ACCEPTE** la proposition de l'ONF pour le report des parcelles 20 (taillis petit) et 10.1 (étalement des ventes et affouages)
- **DECIDE** de répartir le mode de délivrance des bois d'affouage **par foyer**.
- **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied après façonnage.
- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage :
  1. Monsieur HANSENS Christophe
  2. Monsieur LORAND Didier
  3. Monsieur CAMUT Jean-Marie
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

#### **-Parcelle 5**

- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2022 du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre et des arbres de qualité chauffage.
- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2023 des houppiers des arbres vendus
- Vente de la futaie en 2023

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 octobre 2024, pour les houppiers des arbres vendus et les petites futaies.

- Autre clause : Futaie affouagère délai abattage fixé au 15/02/2024

#### **-Parcelle 3**

- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2022 du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre et des arbres de qualité chauffage et des houppiers.
- Vente de la futaie en 2022

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 octobre 2023, pour les houppiers des arbres vendus et les petites futaies.

- Autre clause : Futaie affouagère délai abattage fixé au 15/02/2023

### **-Parcelle 18**

- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2021 du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre et des arbres

### **-Parcelle 29**

- Vente du taillis et des perches en 2022
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Recrutement sur le grade d'adjoint technique**

Délibération n° 2021-030

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **Le Maire informe l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique partira en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Ainsi, le poste doit être mis en vacance et une publicité doit être effectuée.

Après étude des besoins de la collectivité et également afin de permettre au plus grand nombre de postuler, il apparaît nécessaire de redéfinir l'emploi précité et de l'étendre à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi, à temps non-complet, 29/35<sup>ème</sup>, pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique dans les conditions ci-dessus évoquées.

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les propositions de M. le Maire,
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus définies

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## **Divers**

- **Bulletin municipal** : Monsieur le Maire présente le bulletin municipal de juillet 2021.
- **Commission affouages** : Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière commission. Le compte-rendu de la réunion envoyé par l'ONF sera transmis à l'ensemble des conseillers.
- **Commission fleurissement** : La prochaine commission aura lieu le 12 juillet 2021 à 14h00. Ordre du jour : Concours du fleurissement communal – Photos.
- **Service des eaux** : Une réunion aura lieu le 12 juillet 2021 à 17h30 en mairie afin de valider les comptes financiers.
- **Divagation des chats** : Des renseignements seront pris auprès des associations afin de signer une convention de stérilisation des chats. Le sujet sera débattu ultérieurement.
- **14 juillet 2021** : Seul un dépôt de gerbe aura lieu aux monuments aux morts à 11h00.
- **Prochain conseil municipal** : le 7 septembre 2021 à 20h00.

**La séance est levée à 21H00.**